

**GESTION FORAP INC:**

**Position sur le projet de parc éolien de St-Laurent  
Énergie au Massif du Sud**



**PRÉSENTÉ BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

**PAR :**



**GESTION FORAP INC.**

**Rédaction : Mathieu Tremblay ing.f.**

Président-directeur-général

**Saint-Jean-Port-Joli le 20 janvier 2011**

## **TABLES DES MATIÈRES**

TABLES DES MATIÈRES.....	2
1- PRÉSENTATION DE GESTION FORAP INC. ....	3
2- INTÉRÊT DE GESTION FORAP DANS LE PROJET .....	3
3- PARC ÉOLIEN – NOUVEL INTERVENANT .....	4
4- AIRE PROTÉGÉE AU MASSIF DU SUD .....	5
CONCLUSION .....	7
ANNEXE 1 .....	8

## **1- PRÉSENTATION DE GESTION FORAP INC.**

Gestion Forap est une entreprise fondée en 1989 par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 035-51. Nous avons pour mandat la gestion des 9 contrats qui sont actifs sur le territoire. Aménagiste unique sur la forêt publique des Appalaches, Gestion Forap a pour principales tâches de produire les plans et rapports d'aménagement forestier au nom des détenteurs de droits et doit s'assurer que les travaux confiés à des entrepreneurs sont exécutés conformément aux dispositions des divers plans d'aménagement et du règlement sur les normes d'intervention. Les détenteurs de CAAF sur le territoire sont :

- Bois BCD de St-Adalbert;
- Bois Cargault, de St-Pamphile;
- Bois Daaquam inc. de St-Just-de-Bretenières;
- Bois de sciage Lafontaine inc. de Ste-Perpétue;
- Domtar inc. de Windsor;
- Les Bois Francs L'islet-sud inc. de Tourville;
- Maibec inc. de St-Pamphile (usines de sciage résineux et de bardeaux de thuya);
- Matériaux Blanchet également de St-Pamphile.

Le territoire touché par l'UAF 035-51 comprend la plupart des terres publiques dans les MRC de L'Islet, Montmagny, Bellechasse et Etchemins. Les terres publiques dans le secteur du Massif du sud font donc partie du territoire d'approvisionnement des 9 usines détenant un CAAF et représente près de 9% de l'ensemble de l'UAF. Depuis octobre 2010, le territoire est certifié selon la norme d'aménagement forestier durable FSC. Gestion Forap détient et gère ce certificat au nom des détenteurs de CAAF.

## **2- INTÉRÊT DE GESTION FORAP DANS LE PROJET**

Gestion Forap est intéressé au projet de parc éolien dans le secteur du massif du sud pour deux raisons :

1. Les éoliennes implantées en forêt publique sont sur le territoire de l'UAF et tout nouvel intervenant doit être pris en compte dans notre planification. Aussi, afin de maintenir notre certification forestière FSC, il est important que les autres intervenants sur le territoire ne minent pas nos efforts pour rencontrer les critères de cette norme. Ainsi, nous voulons être pris en compte dans les projets comme celui-ci afin de s'assurer de maintenir la certification.
2. Le projet de parc éolien a amené à l'avant-scène une proposition d'aire protégée de très grande dimension visant à contrer le développement éolien. Toutes les terres publiques du massif du sud seraient ainsi exclues de notre territoire d'approvisionnement. Cette proposition, si elle se concrétisait, aurait un très gros impact sur l'approvisionnement des détenteurs de CAAF. Nous verrons plus loin que Gestion Forap joue un rôle proactif dans la délimitation d'une éventuelle aire protégée mieux ciblée dans le secteur, et ce, à travers ses démarches de certification ainsi qu'avec sa participation au comité d'expert sur l'analyse territoriale conduite dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

### **3- PARC ÉOLIEN – NOUVEL INTERVENANT**

La présence d'un parc éolien dans le territoire implique à première vue pour les détenteurs de CAAF des contraintes supplémentaires à l'aménagement forestier. La réduction de la superficie aménageable là où les éoliennes et les lignes électriques seront implantées en sont les représentations les plus évidentes. La superficie soustraite définitivement à l'aménagement forestier en raison de la présence des éoliennes est somme toute acceptable à notre point de vue. Nous sommes aussi satisfait de savoir que les lignes électriques reliant les éoliennes au poste élévateur seront en majorité enfouies. En effet, la présence de lignes électriques aériennes en bordure des chemins représente une contrainte importante pour l'aménagement des forêts bordant ces chemins. Nous n'avons cependant pas eu de détails sur le tracé de la ligne de 120 KV qu'Hydro-Québec implantera. Nous sommes donc intéressé d'obtenir plus d'information à cet égard.

La présence d'un intervenant de ce type est aussi une occasion pour jumeler les efforts consentis pour traiter divers enjeux tels la fragilité à l'érosion du réseau routier futur et

existant ainsi que la protection de l'habitat d'espèces menacées comme la grive de Bicknell. Pour respecter nos plans d'aménagement forestier et les divers critères de la certification FSC, nous avons des objectifs bien précis à respecter concernant ce type de problématiques. Les représentants du promoteur nous ont contactés quelques fois au cours de 2 dernières années afin de nous consulter au sujet de certains de ces enjeux et nous sommes satisfaits du sérieux de leur démarche. Nous sommes donc confiants que nous pourrions collaborer pour traiter certaines problématiques

De notre côté, nous sommes ouverts à collaborer avec St-Laurent Énergie pour l'utilisation de divers outils sylvicoles qui pourraient permettre d'atténuer l'impact de l'implantation du parc éolien sur l'habitat de la Grive de Bicknell.

Nous sommes également ouverts à collaborer avec le promoteur pour intégrer au maximum les besoins en voirie de manière à limiter la quantité de chemins nécessaires aux deux activités.

Durant la phase de construction du parc éolien, une coordination des diverses activités sera cependant nécessaire afin de permettre la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier malgré l'intensité des activités qui auront lieu en même temps. Nous avons des préoccupations concernant la construction et l'entretien des chemins, la sécurité routière et la gestion des matières résiduelles dangereuses. Nous espérons donc pouvoir coordonner nos actions avec le promoteur du projet éolien pour être en mesure de répondre à ces préoccupations.

#### **4- AIRE PROTÉGÉE AU MASSIF DU SUD**

Tel que mentionné plus haut, certains intervenants proposent une aire protégée qui empêcherait l'implantation du parc éolien mais aussi toute autre activité industrielle tel l'aménagement forestier que nous réalisons. Dans le cadre de notre certification forestière, nous avons dû nous pencher sur le sujet et avons proposé à plusieurs intervenants régionaux une délimitation d'aire protégée dans la zone principale du parc Massif du sud, correspondant aux bassins versants du ruisseau du Milieu et du ruisseau Beaudoin (voir contour hachuré vert dans la carte en annexe). Cette proposition a pour

avantages de consolider les superficies déjà protégées dans un ensemble dont l'intégrité sera plus facile à assurer. Afin d'en arriver à cette proposition, nous avons fait auparavant une analyse des hautes valeurs pour la conservation du territoire. Nous avons donc identifié une variété et une densité importante de valeurs à maintenir dans tout le territoire du massif du sud. Voici quelques-unes de ces valeurs :

- Superficie déjà protégée (réserve écologique, refuges biologiques, EFE)
- Bassins versants en allopatrie
- Habitat de la grive de Bicknell
- Présence confirmée de diverses espèces à statut précaire
- Forêts mûres et surannées
- Hauts sommets
- Pentes fortes sensibles à l'érosion
- Infrastructures diverses (sentier, refuges, observatoires, etc...)

Nous avons donc identifié l'ensemble du territoire comme étant une forêt à haute valeur de conservation. Cependant, les outils pour conserver ces valeurs sont diversifiés. Par exemple, l'aire protégée proposée couvre environ 20 km<sup>2</sup> et protège une bonne proportion des vieilles forêts, des hauts sommets, des pentes fortes, de l'habitat de la Grive, etc... Ensuite, d'autres modalités sont proposées pour maintenir les valeurs à l'extérieur de cette aire protégées candidates. Par exemple, les portions de l'habitat de la Grive à l'extérieur de l'aire protégée candidate devront respecter le plan de protection de la Grive qui devrait être produit par le Gouvernement. Entre temps, le principe de précaution prévaut et aucune activité dans l'habitat de la Grive ne sera réalisée. Ainsi, nous reconnaissons la nature unique du territoire mais nous proposons divers outils pour y maintenir les valeurs. Il est donc possible de réaliser de l'aménagement dans le territoire. Les superficies protégées côtoieront les superficies où la gestion intégrée de toutes les ressources et services (fauniques, ligneuses, éoliennes, récréatives, écologiques, etc...) sera réalisée.

Sur la carte en annexe, il est aussi important de constater l'ampleur des investissements réalisés au cours des années en aménagement forestier. Seulement au niveau de la plantation (en jaune sur la carte) et de l'éclaircie pré-commerciale (en vert sur la carte), les superficies touchées s'élèvent à plus de 30 km<sup>2</sup>. Nous sommes d'avis que ces

superficies, situées en bonne partie au sud du territoire sur des sites riches et propices à un aménagement forestier plus soutenu, ne doivent pas être soustraites à tout aménagement. Trop d'investissements seraient perdus. Aux taux consentis en 2010 pour ces types de travaux, l'investissement représente environ 3 millions de dollars. De plus, ces peuplements forestiers éduqués ont gagné de la valeur au fil de leur croissance. On perdrait donc l'intérêt que ces investissements ont générés jusqu'à présent. Peut-on vraiment se permettre cela?

Nous travaillons donc avec d'autres intervenants, sous l'égide de la CRÉ pour en arriver à une proposition régionale commune d'aire protégée. Celle-ci permettrait de protéger adéquatement les valeurs identifiées et de profiter des retombées économiques de l'aménagement forestier, du développement éolien et des activités récréatives.

## **CONCLUSION**

Gestion Forap inc., au nom des industriels forestiers détenteurs des CAAF au Massif du sud est donc en faveur du projet d'implantation d'un parc éolien tel que présenté par le promoteur. Nous nous attendons à ce que celui-ci collabore avec nous en ce qui concerne le réseau routier, la logistique en cours de construction et le respect de nos obligations découlant de la certification forestière. Nous sommes de notre part ouverts à collaborer avec le promoteur pour la possibilité d'utiliser des outils sylvicoles pour atténuer l'impact de leurs interventions.

Finalement, nous voulons souligner que la confrontation entre la présence d'un parc éolien ou d'une grande aire protégée n'a pas raison d'être. Nous sommes convaincus que les deux besoins peuvent être rencontrés et ainsi permettre la continuité d'activités comme l'aménagement forestier. Le concept de gestion intégrée des ressources (GIR) est tout à fait applicable ici.

**ANNEXE 1**

**CARTE DU TERRITOIRE**

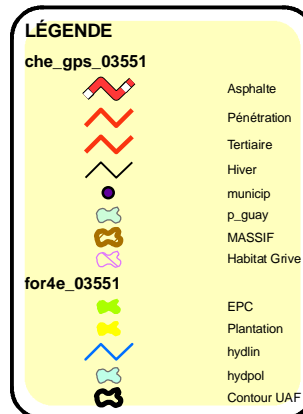
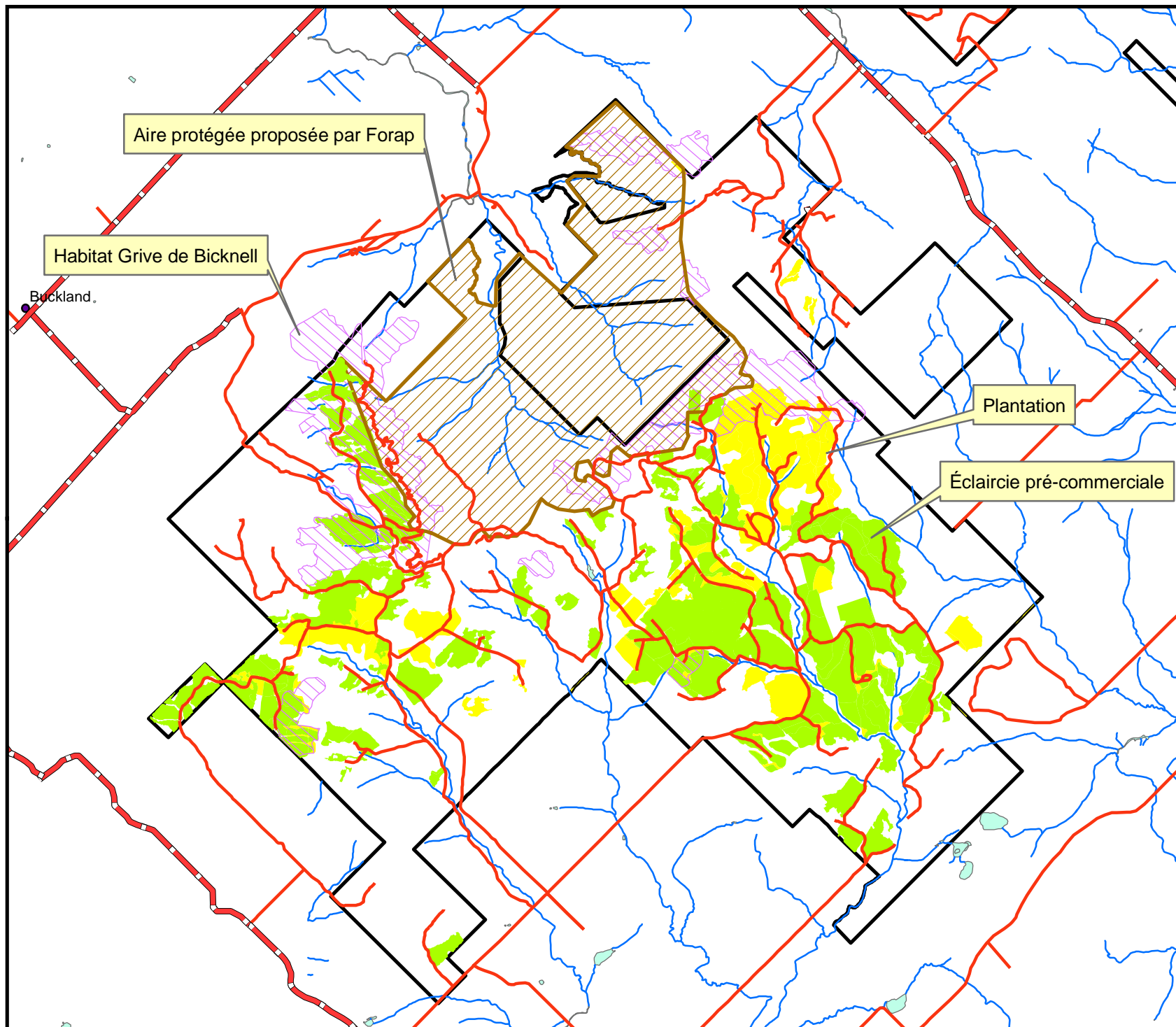


SECTEUR MASSIF

AIRE PROTÉGÉE  
CANDIDATE

VS

INVESTISSEMENTS  
FORESTIERS



1:80 000